



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Negoce

Question écrite n° 3386

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation délicate des entreprises privées du négoce du bétail. En effet, bien que réalisant 75 p. 100 du commerce du bétail vivant, export inclus, ces entreprises privées vont assister à l'effondrement de la profession si des solutions concrètes ne sont pas apportées à la concurrence déloyale des coopératives qui, sous prétexte de prendre de nouvelles parts de marché en achetant 1 franc de plus au kilo et revendant le produit transformé 2 francs moins cher qu'une entreprise privée, destabilisent les P.M.E. de nos zones rurales ; cela lie à la dévaluation de la lire et aux délais de paiement. De plus, dans le secteur des animaux maigres, les primes aux broutards de qualité deviennent, entre autres, des aides structurelles artificielles qui concurrencent ces entreprises privées et n'apportent rien à l'éleveur naisseur. Pour toutes ces raisons, il lui demande si les fonds de restructuration alloués aux entreprises vont être distribués dans de bonnes conditions et si d'autres mesures sont envisagées pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les aides de l'OFIVAL ne sont pas modulées selon la nature juridique du demandeur mais leur niveau résulte des contraintes que chaque demandeur accepte de s'imposer. Dans ces conditions on ne peut conclure à une quelconque distorsion de concurrence entre les entreprises privées du négoce de bétail et les entreprises de statut coopératif.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3386

Rubrique : Viandes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1871

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3559